

ARRETE du 18 novembre 2025
portant fermeture exceptionnelle du cimetière communal
pour les travaux d'enherbement

Le Maire de CIVRAY (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière,

Considérant l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation des travaux d'enherbement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le cimetière communal sera fermé exceptionnellement du 18 novembre au 14 décembre 2025 pour la réalisation des travaux d'enherbement.

Article 2 :

L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel des entreprises habilitées et aux personnes identifiées par la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte du cimetière communal et diffusé sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 :

Madame le Maire de Civray est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CIVRAY, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN

